

DELIBERATION N° 2017/366

Autorisant le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public de travaux relatif à la réfection des voies communales du 2^{ème} semestre 2017 ainsi que ses avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 27 septembre 2017,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération n° 2017/311 portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2017, budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/70 du 23 août 2017,

La commission municipale intitulée « Aménagement du Territoire, Développement Economique, et Développement Durable », entendue en séance du 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le marché public de travaux correspondant, relatif à la réfection des voies communales du 2^{ème} semestre 2017 ainsi que ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante est estimée à 30 000 000 FTTC.

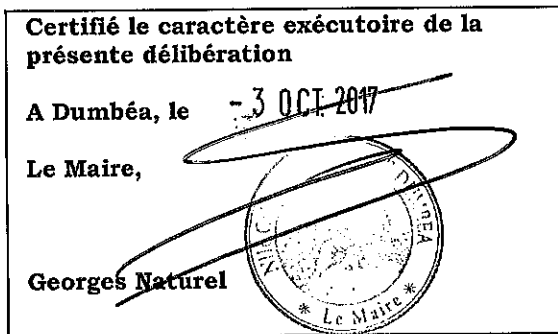
Elle sera imputable au budget principal d'investissement 2017 de la Ville de Dumbéa, programme 17P801, « Travaux voiries 2017 ».

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



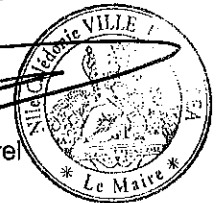
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 SEPTEMBRE 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 SEPTEMBRE 2017

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DST	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1